

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*
- 5 — n° ICC-01/14-01/18
- 6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
- 7 Procès — Salle d'audience n° 1
- 8 Lundi 12 février 2024
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
- 10 Mme L'HUISSIÈRE : [09:30:30] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 14 TÉMOIN : CAR-V44-P-0001
- 15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:54] Bonjour à toutes et à
- 17 tous.
- 18 Madame l'huissière, pouvez-vous appeler l'affaire ?
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:00] Bonjour, Monsieur le Président,
- 20 Madame et Messieurs les juges.
- 21 La situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-*
- 22 *Édouard Ngaïssona* ; ICC-01/14-01/18.
- 23 Nous sommes en audience publique.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:16] Merci beaucoup.
- 25 Comme toujours, je demanderai aux parties de se présenter. Nous commençons par
- 26 l'Accusation, par habitude.
- 27 M. OJA (interprétation) : [09:31:28] Bonjour, Monsieur le Président. Mesdames et
- 28 Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous. Le Procureur aujourd'hui est

1 représenté par Manochitra Prathaban*, Lucio Garcia, Yassin Mostfa et moi-même,
2 Tuomas Oja.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:43] Merci beaucoup. Je
4 me tourne vers les représentants des victimes.

5 M^e RABESANDRATANA : [09:31:49] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour les
6 juges. Les représentants légaux des victimes deux sont représentés aujourd'hui par
7 M^{me} Paolina Massidda, M. Orchlon Narantsetseg, M^{me} Mouhia Asso et moi-même,
8 Elisabeth Rabesandratana.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:07] Ce sont des noms
10 très difficiles à retenir. En particulier Rabesandratana, Narantsetseg, c'est difficile.

11 M^{me} LAU (interprétation) : [09:32:25] Bonjour, M. le Président. Je représente les
12 anciens enfants soldats.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:30] Merci beaucoup. Je
14 me tourne vers la Défense... (*inaudible*) de la Défense de M. Yekatom.

15 M^e BAFADHEL (interprétation) : [09:32:39] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour
16 à toutes et à tous. M. Yekatom est représenté par Maider Cordova* et moi-même,
17 Sarah Bafadhel. Et M. Yekatom est présent dans le prétoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:45] Merci.
19 Maître Knoops.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:32:46] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
21 toutes et à tous. La... Défense de M. Ngaïssona est constituée de Marie-Hélène
22 Proulx et des autres conseils à mes côtés.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:05] Et nous avons un
24 nouveau témoin aujourd'hui.

25 Bonjour, Madame Moussa.

26 Est-ce que vous m'entendez bien ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:21] Bonjour. Je vous entends très bien.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:27] Au nom de... des

1 juges et... et de la Cour, je souhaite vous accueillir dans le prétoire. Vous êtes ici pour
2 déposer dans l'affaire du Procureur contre M. Ngaïssona et M. Yekatom. Il vous
3 faudra, pour commencer, prononcer la déclaration solennelle que je vais vous lire, et
4 je vous prie de parler lentement après moi. Veuillez écouter, s'il vous plaît.

5 « Je déclare solennellement... »

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:02] Je déclare solennellement...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:07] « ... que je dirai la
8 vérité... »

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:14] ... que je dirai la vérité...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:20] « ... toute la
11 vérité... ».

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:28] ... toute la vérité...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:31] « ... et rien que la
14 vérité. »

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:38] ... rien que la vérité.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:46] Merci. Madame
17 Moussa, vous êtes maintenant sous serment. Vous comprenez ce que cela signifie,
18 vous l'avez dit. Il vous faut nous dire tout ce que vous savez. Et tout ce que vous
19 savez et tout ce que vous nous direz doit être la vérité. Et il vous faut également
20 prendre en compte le fait que tout ce que nous disons ici est pris, noté au compte
21 rendu...

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:12] *(Intervention non interprétée)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:18] *(Intervention non*
24 *interprétée)*

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:19] Je suis devant cette Cour pour ne dire que la
26 vérité afin que je puisse retrouver la paix, c'est pourquoi j'ai prêté serment pour dire
27 la vérité.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:36] Merci, Madame la

1 témoin. Tout ce que nous disons ici dans ce prétoire est noté au compte rendu et
2 interprété en différentes langues. Et pour permettre aux interprètes de faire leur
3 travail, il nous faut parler relativement lentement, peut-être plus lentement que ce
4 que nous ferions d'habitude. Et M^{me} la témoin, s'il vous plaît, ne parlez uniquement
5 que lorsque la personne qui vous a posé une question a terminé. Attendez quelques
6 secondes et répondez ensuite, ceci pour que les interprètes et toutes les personnes
7 présentes puissent vous suivre. Merci beaucoup.

8 Je passe maintenant la parole à M^{me} Rabesandratana.

9 M^e RABESANDRATANA : [09:36:40] Merci, Monsieur le Président.

10 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

11 PAR M^e RABESANDRATANA : [09:36:46]

12 Q. [09:36:58] Je vais me présenter. Donc, je m'appelle Elisabeth Rabesandratana.
13 Nous nous sommes déjà rencontrées, nous avons eu différents échanges sur place, à
14 N'Djamena, et puis également lors de la séance de familiarisation.

15 Donc, je... je vais revenir un petit peu sur ce que M. le Président a dit. Étant donné
16 que vous et moi ne parlons pas la même langue, nous serons aidés par les interprètes
17 qui vont interpréter le sango vers le français, vers l'anglais, pour permettre...

18 R. [09:37:46] (*Intervention non interprétée*)

19 Q. [09:37:48] Pour permettre à ces interprètes de travailler bien, à chaque fois que je
20 vais vous poser une question, vous allez attendre, compter trois secondes avant de
21 répondre pour que la... l'interprétation puisse se faire. C'est un travail assez difficile.
22 Ça, c'est la première consigne.

23 Aussi, je...

24 R. [09:38:23] O.K.

25 Q. [09:38:27] ... avant de vous poser des questions, je tiens à vous informer que je vais
26 vous appeler « Madame le témoin » parce que même si vous êtes victime, dans cette
27 affaire, les juges vous ont appelée ici pour être présente en qualité de témoin. Voilà.
28 Autre élément, dernier élément : pour des raisons sécuritaires, il se peut que je

1 demande un huis clos, pour des questions très spécifiques concernant vos enfants
2 notamment. Voilà.

3 Ensuite, je vous demande, dans votre réponse, de toujours spécifier ce que vous
4 savez, ce que vous avez vu de vos yeux et entendu de vos oreilles. J'en ai terminé
5 avec les remarques introductives.

6 Ma... Mes premières questions...

7 R. [09:40:04] (*Intervention non interprétée*)

8 Q. [09:40:06] Très bien. La première série de questions va porter sur votre identité.

9 Donc, est-ce que vous pouvez me dire votre nom ?

10 R. [09:40:25] Mon nom ?

11 Q. [09:40:35] Votre nom.

12 R. [09:40:42] Je m'appelle Achta Moussa Animer.

13 Q. [09:40:50] Votre prénom ?

14 R. [09:40:53] Achta Moussa Animer.

15 Q. [09:40:52] Très bien. Savez-vous votre âge ?

16 R. [09:41:10] Je suis née en 1994.

17 Q. [09:41:13] 1994. Quelle est votre nationalité ?

18 R. [09:41:25] Je suis de nationalité centrafricaine.

19 Q. [09:41:29] Merci. Quelle est votre ethnie ?

20 R. [09:41:43] Mon père est rounga.

21 Q. [09:41:49] À quel âge vous êtes-vous mariée ?

22 R. [09:42:02] J'avais 15 ans.

23 Q. [09:42:07] Où êtes... Vous étiez... où — pardon. À quel endroit vous êtes-vous
24 mariée ?

25 R. [09:42:43] C'était à Bossangoa.

26 Q. [09:42:44] Très bien. Après votre mariage, où avez-vous vécu ?

27 R. [09:42:52] J'ai été mariée à Bangui.

28 Q. [09:43:05] Vous... Vous vous êtes... mariée à Bangui. Avant votre mariage, où

1 habitez-vous ?

2 R. [09:43:22] J'ai grandi au PK 12 et j'ai été mariée au quartier de... du KM 5. Après le
3 KM 5, nous nous sommes déplacés dans plusieurs villes de province.

4 Q. [09:43:39] Bien. Et avec votre mari, dans quelle ville avez-vous habité ?

5 R. [09:43:56] Nous étions à Bangui. Lui, il travaillait dans le secteur du diamant à
6 Berbérati et Carnot.

7 Q. [09:44:11] Bien. À quel moment êtes-vous allés à Bossangoa ?

8 R. [09:44:24] Nous n'avons pas passé beaucoup de temps à Bossangoa, si je me
9 souviens. Nous avons passé environ trois à quatre ans à Bossangoa.

10 Q. [09:44:34] Et quelle était la profession de...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:40] Maître
12 Rabesandratana, vous avez dit, avec raison, au témoin qu'il fallait qu'elle
13 s'interrompe avant de répondre, mais vous allez un petit peu trop vite. Donc, il
14 faudrait aussi que vous posiez vos questions après avoir entendu l'interprétation.
15 Donc cela va un tout petit peu trop vite, c'est un peu difficile pour les interprètes.
16 Merci.

17 M^e RABESANDRATANA : [09:45:02] (*Intervention inaudible*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:04] Pas de soucis.

19 M^e RABESANDRATANA : [09:45:10] Merci, Monsieur le Président. J'avais oublié
20 que c'était dans les deux sens.

21 Q. [09:45:18] Quelle était la profession de votre mari à Bossangoa ?

22 R. [09:45:35] Je vous ai dit tout à l'heure qu'il travaillait dans le secteur du diamant.
23 Par la suite, il a commencé le commerce du bétail. Et après cela, il s'est installé à
24 Bossangoa où se trouvait son frère.

25 Q. [09:45:54] Quelle religion votre mari et vous pratiquiez ?

26 R. [09:46:09] Nous sommes tous musulmans.

27 Q. [09:46:15] Quelles étaient les relations entre les chrétiens et les musulmans quand
28 vous êtes arrivés à Bossangoa ?

1 R. [09:46:38] C'était la paix.

2 Q. [09:46:43] Est-ce que vous vous fréquentiez entre communautés ?

3 R. [09:47:08] Oui. Il y avait une véritable paix entre les deux communautés. C'est cet
4 événement qui a semé la zizanie par la suite.

5 Q. [09:47:23] Est-ce que vous aviez des voisins chrétiens ?

6 R. [09:47:37] Oui.

7 Q. [09:47:44] Vous dites que votre mari était commerçant, d'abord dans le diamant,
8 puis dans différents négoce, le... dont le bétail. Pourriez-vous nous dire quel lien ou
9 quel rapport il avait avec les autres commerçants de Bossangoa ?

10 R. [09:48:18] Il n'avait aucun problème avec qui que ce soit.

11 Q. [09:48:38] Est-ce qu'il y avait beaucoup de commerçants chrétiens à Bossangoa ?

12 R. [09:48:57] Oui, il y avait beaucoup de commerçants chrétiens.

13 Q. [09:49:04] Dans quel domaine d'activité étaient-ils ?

14 R. [09:49:16] Ils faisaient le commerce de divers produits. Il y avait également des
15 pêcheurs et d'autres qui vendaient à la sauvette. Parmi eux, il y avait également des
16 agriculteurs.

17 Q. [09:49:37] Votre mari avait-il une autre activité... ?

18 R. [09:49:49] Mon mari disposait d'une boutique.

19 Q. [09:49:56] Et est-ce qu'il avait une autre activité à côté de la boutique ?

20 R. [09:50:13] Oui, il travaillait dans le transport.

21 Q. [09:50:21] Il avait... Avait-il un camion ?

22 R. [09:50:32] C'était une sorte de camionnette qu'il utilisait pour son commerce.

23 Q. [09:50:46] Qu'est-ce qu'il transportait avec cette camionnette ?

24 R. [09:50:58] C'étaient des produits... C'étaient les marchandises des... des
25 commerçants appelés *boubanguéré* qu'il transportait. Il y avait également ses propres
26 marchandises aussi.

27 Q. [09:51:16] Est-ce qu'il transportait aussi des personnes ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:21] Maître

1 Rabesandratana, ralentissez un peu, s'il vous plaît.

2 R. [09:51:45] D'accord.

3 M^e RABESANDRATANA : [09:51:50]

4 Q. [09:51:50] Vous pouvez nous expliquer les personnes qu'il emmenait avec son
5 camion ?

6 R. [09:52:12] Moi, je... je ne suis qu'une femme, j'étais toujours dans la concession. Je
7 pouvais pas savoir ce qu'il faisait. Je peux pas connaître le nom de ses passagers.
8 Quand vous disposez d'un camion de transport, mais c'est tout le monde qui vient y
9 monter pour leur... pour se déplacer.

10 Q. [09:52:46] Merci beaucoup. Je n'ai pas besoin de noms.

11 R. [09:52:51] (*Intervention en français*) Merci.

12 Q. [09:52:55] Où se... se déplaçait votre mari avec toutes ces personnes qu'il
13 accompagnait ?

14 R. [09:53:11] Il les amenait, par exemple, à Benzambé — Benzambé.

15 Q. [09:53:17] Qu'est-ce qu'il y avait à Benzambé ?

16 R. [09:53:26] Il y avait des marchés hebdomadaires. Vendredi, samedi, dimanche, il y
17 avait des marchés qui se... qui se tenaient dans la localité.

18 Q. [09:53:45] Qu'est-ce qu'il s'est passé lorsqu'il a effectué son dernier transport ?

19 R. [09:54:15] Son dernier voyage qu'il a effectué et qui était un voyage sans retour...
20 Ces malfaiteurs sévissaient encore dans ces différentes localités. Un jeudi, il
21 s'apprêtait à effectuer le déplacement, les voisins l'ont alerté pour lui dire de ne pas
22 effectuer ce déplacement parce qu'ils avaient appris que des malfaiteurs étaient dans
23 les alentours. Il a répondu disant que Dieu est là, Dieu pouvait assurer leur sécurité.
24 Alors... Et ce jour-là, il a décidé d'effectuer ce déplacement pensant qu'il allait
25 revenir. Malheureusement, il n'est pas revenu et c'est là-bas qu'il a eu ce problème.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:30] Maître
27 Rabesandratana.

28 Q. [09:55:38] Madame le témoin, c'est le juge Président qui parle, qui vous pose une

1 question.

2 Par la suite, avez-vous appris ce qui était arrivé à votre mari ? Et le cas échéant,
3 pouvez-vous nous dire ce que vous avez appris ?

4 R. [09:56:12] Durant ce dernier voyage de vendredi, ils sont partis vers 6 heures,
5 7 heures. Généralement, ils retournent... ils retournaient à la maison vers 15 heures,
6 16 heures. Et lorsqu'ils sont tombés dans cette situation dramatique, certaines
7 personnes sont venues nous en parler.

8 L'un de mes voisins, un militaire chrétien, est venu avec sa femme. Et il m'a dit que
9 ces malfaiteurs étaient sortis et les informations n'étaient pas bonnes. Il fallait qu'on
10 cherche encore pour en savoir plus. Je lui ai donc dit que Dieu était au contrôle de
11 toute chose et qu'on était impuissants face à des situations pareilles. Et vers
12 15 heures, 16 heures, ils ont dit que les choses n'allaient pas bien.

13 J'aimerais vous dire que dans ce véhicule, il y avait des chrétiens et des musulmans.
14 Et les chrétiens qui étaient dans le véhicule ont réussi à s'enfuir. Par contre, on a fait
15 descendre les musulmans.

16 Et vers 18 heures, le voisin est revenu me dire que le véhicule de mon mari avait été
17 arrêté. Il m'a également demandé de venir passer la nuit avec moi. Alors, le voisin
18 militaire et sa femme et moi, on a tenu un entretien sous un arbre. Il est revenu chez
19 moi pour me demander ce que j'avais dans ma maison. Je lui ai dit que je n'avais
20 rien. Il m'a donc conseillé de l'accompagner avec mes enfants au champ. On y a
21 passé deux jours avant de retourner à la maison.

22 Nous sommes donc sortis ce jour-là vers 18 heures. Le voisin, sa femme et un autre
23 voisin, tous... — tous les quatre n'étaient pas des musulmans. Un Foulata également
24 était dans le groupe. On était en tout sept. Ils avaient trois enfants, mais seulement
25 deux étaient dans le groupe. Nous sommes sortis et nous nous sommes rendus
26 dans... Nous nous sommes rendus au champ.

27 Nous avons, dans un premier temps, traversé un ruisseau. Il y avait un ruisseau
28 entre Bossangoa et... c'est quoi ? Laissez-moi chercher... Sibus, je pense que c'est

1 Sibut. Alors, nous avons marché et nous sommes arrivés à Sibut. Les habitants nous
 2 ont aidé à retrouver le village. Le lendemain, nous avons marché, nous avons
 3 marché toute la journée pour arriver à Sibut. Là, nous y avons passé un peu de
 4 temps pour nous reposer. Ils m'ont demandé à y passer la nuit. Je leur ai dit que je ne
 5 pouvais pas et que je... j'aimerais voir ma famille. Ils ont donc trouvé un véhicule qui
 6 m'a permis de me rendre à Bangui.

7 Alors, ma mère m'a dit qu'elle n'avait aucune... J'ai donc dit à ma mère que je n'avais
 8 aucune information concernant le sort de mon mari. Est-ce qu'il est encore vivant ou
 9 pas, je ne... je ne le sais pas. Et c'est ce que j'ai dit à ma maman ce jour-là.

10 M^e RABESANDRATANA : [10:00:19]

11 Q. [10:00:20] Merci.

12 Combien de membres de votre famille ont fui avec vous vers Bangui ?

13 R. [10:00:44] Je... J'avais fui avec mes voisins qui sont devenus comme ma famille. Ils
 14 sont chrétiens avec leurs femmes et leurs enfants. *Il y avait également un Foulata
 15 (Peul) avec sa femme et leur enfant qui était plus âgé que le mien. Nous avons
 16 marché jusqu'à Sibut, c'est à Sibut que nous nous étions séparés. On ne s'est plus
 17 revus jusqu'aujourd'hui.

18 Q. [10:01:16] Quel âge avaient vos enfants ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:20] Maître
 20 Rabesandratana, s'il vous plaît, ralentissez.

21 Vous avez à juste titre donné un conseil au... à... au témoin et vous devez respecter la
 22 même règle, s'il vous plaît. Il y a constamment un chevauchement entre les différents
 23 orateurs.

24 M^e RABESANDRATANA : [10:01:41] Je vois pas le...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:51] S'il vous plaît,
 26 veuillez répéter la question.

27 M^e RABESANDRATANA : [10:01:55]

28 Q. [10:01:56] Quel âge avaient vos enfants ?

1 R. [10:02:12] Environ 7 et 8 ans.

2 Q. [10:02:21] Pendant le... le voyage à Sibut, ils... ils avaient 7 et 8 ans ?

3 R. [10:02:40] Oui, c'est exact. Oui, ma fille avait 7 ans.

4 Q. [10:02:51] Et l'autre... votre autre enfant est un garçon ?

5 R. [10:03:03] La fille est l'aînée et le garçon est le second.

6 Q. [10:03:16] Quelles étaient les conditions sanitaires pendant la marche à pied à
7 Sibut ?

8 R. [10:03:41] Nous avons beaucoup souffert. Mm-hm. Au moment où... où les choses
9 s'étaient passées, on ne pouvait pas ressentir toute cette souffrance, cette... cette
10 douleur-là. Nous avons une force interne en nous qui nous poussait à marcher et à
11 avancer. C'est une fois arrivé qu'on ressent la douleur, qu'on... qu'on reçoit... qu'on
12 avait les pieds qui nous faisaient mal, le... le dos qui nous faisait mal aussi. On ne
13 savait pas au moment de... de se... de se déplacer, on n'avait pas mal, mais c'est une
14 fois arrivés qu'on a vraiment senti cette souffrance.

15 Q. [10:04:24] Est-ce que vous avez pu recevoir des soins arrivés à Bangui ?

16 R. [10:04:41] Non. Devant Dieu, non, je ne suis pas allée à l'hôpital. C'est ma maman
17 qui a pris soin de moi et ainsi que de... de mes... de mes enfants. Et un de nos voisins
18 aussi qui m'a donné des soins, qui m'a fait des injections, mais je ne suis pas allée à
19 l'hôpital.

20 Q. [10:05:09] Pendant ce déplacement, aviez-vous à manger ?

21 R. [10:05:25] On n'avait même pas faim. On n'avait même pas faim.

22 Q. [10:05:34] Pouvez-vous nous donner une idée des... du nombre de personnes qui
23 ont fui de Bossangoa vers Sibut et Bangui ?

24 R. [10:06:07] Comme je vous l'ai dit, nous, nous avons... on avait quitté à 18 heures,
25 les gens dormaient déjà quand nous étions partis. Mais après, je ne sais pas combien
26 de personnes ont fui après nous. Mais nous, nous avons emprunté des pistes dans
27 la... dans la brousse pour... pour arriver. Nous n'avons pas été attaqués en cours de
28 route, mais nous avons pas eu les informations sur ce qui s'était passé après nous,

1 sur le nombre des gens qui avaient été tués ou des gens qui ont subi des sévices, ça
2 on n'a pas... je n'ai pas vu et on n'avait pas eu des informations par rapport à cela.

3 Q. [10:06:57] Quel était votre sentiment en quittant Bossangoa ?

4 R. [10:07:17] J'ai... Je porte en moi une... une très, très, très grande blessure qui n'est
5 pas encore cicatrisée. C'est pas encore cicatrisé jusque pour le moment. C'est seul
6 Dieu qui peut me donner la paix pour que cette blessure puisse se... se cicatriser un
7 jour.

8 Q. [10:07:51] Avez-vous su où est la dépouille de votre mari ?

9 R. [10:08:04] Je ne sais pas.

10 Q. [10:08:12] Est-ce que vous avez pu faire une petite cérémonie de deuil ?

11 R. [10:08:47] Je porte encore le deuil de... de mon mari. Je ne peux pas oublier ce qui
12 s'est passé. Je porte encore ce deuil-là jusqu'aujourd'hui.

13 Q. [10:09:00] Savez-vous ce qui est advenu du véhicule transportant les personnes et
14 les marchandises ?

15 R. [10:09:24] Je ne sais pas. Je ne sais pas si le véhicule avait été enterré quelque part.
16 Je ne sais pas s'ils ont été brûlés vifs dans le véhicule, je ne sais pas
17 jusqu'aujourd'hui.

18 Q. [10:09:43] Personne ne vous a dit ou des rumeurs sur ce... ce qui a été fait des...
19 des cadavres et du véhicule ?

20 R. [10:10:16] Personne ne m'a donné des informations par rapport à cela et personne
21 ne pouvait aussi aller chercher à obtenir des informations y relatives. On ne sait pas
22 est-ce qu'ils avaient été brûlés vifs, est-ce qu'ils ont été enterrés ou ils sont encore
23 dans la brousse espérant qu'un jour, ils vont rentrer à la maison. Je ne sais pas. Seul
24 Dieu le sait.

25 Q. [10:10:47] Merci. Lorsque vous arrivez à Bangui, que se passe-t-il ?

26 R. [10:11:04] Une fois arrivés à Bangui, nous étions un peu... reposés. C'est quelque
27 temps après qu'il y a eu l'attaque du 5 décembre. Nous étions déjà à Bangui quand
28 cette attaque a eu lieu.

1 Q. [10:11:21] Que s'est-il passé le 5 décembre ?

2 R. [10:11:34] Le 5 décembre, nous étions en famille, dans l'espoir de bien fêter la fête
3 de décembre. Au petit matin, on a commencé à entendre des tirs, et vers le PK 12. Ma
4 maman n'était pas à la... à la... à la maison ; ma sœur avait accouché, et elle était avec
5 ma sœur qui avait accouché. J'étais avec mes enfants à la maison. J'étais avec... avec
6 mes voisins. *Mes voisins qui sont venus chez moi pour me dire : « Madame, vous
7 avez appris ce qui s'est passé ? On nous a appris que ces personnes mal
8 intentionnées sont entrées dans la ville. Il est mieux de... de quitter. »

9 Ça tirait de partout, ça tirait de partout. Certains musulmans fuyaient, d'autres
10 chrétiens aussi fuyaient. Et donc, notre voisin nous a dit de le suivre vers... vers le
11 quartier Galababa. Je lui ai dit, je pouvais pas aller à Galababa, il est mieux pour moi
12 d'aller chez ma grande sœur au KM 5. Mes enfants, ma sœur et mes voisins et moi,
13 nous étions plus de 20 ; nous avons traversé le quartier jusqu'à arriver au PK 12.
14 Arrivés une fois à nouveau au PK 12, nous avons emprunté un bus qui nous a
15 conduits vers Gobongo. Ça tirait de partout, ça tirait de partout. Les Séléka ont
16 barricadé la route ainsi que... ainsi que les Anti-balaka. Ça tirait de partout. Le
17 conducteur du bus nous a dit qu'il ne pouvait plus avancer. Nous avons payé notre
18 transport au prix de 100 francs. Du coup, nous avons continué le reste du chemin à...
19 à pied, jusqu'à arriver au KM 5. Au KM 5, nous nous sommes séparés ; d'autres sont
20 allés vers Kpéténé, d'autres sont allés vers Ngu-Bagara et au KM 5.

21 Une fois arrivés, les... les combats continuaient, il y avait toujours les tirs partout
22 dans la... dans la... dans la ville. Certaines personnes ont fui pour aller se réfugier à...
23 à l'aéroport, d'autres à l'église. Il y a... Les combats étaient tellement intenses, les
24 musulmans ne pouvaient pas s'habiller en tenue... en tenue musulmane. On s'est
25 déguisés, on portait les tenues chrétiennes. Et on s'est dit, il est mieux de fuir
26 puisque tout le monde fuyait. On a fui, nous sommes allés nous réfugier à l'aéroport.
27 C'est à l'aéroport que... après, à l'aéroport, nous avons pu prendre un vol. Nous
28 sommes partis, c'est comme ça que nous sommes devenus réfugiés. Nous nous

1 sommes séparés ; jusqu'aujourd'hui, je n'ai pas pu revoir certains de ma famille.

2 Q. [10:14:38] Combien de temps êtes-vous restés à l'aéroport ?

3 R. [10:15:18] Lorsque nous sommes arrivés à l'aéroport, nous y avons pas passé
4 beaucoup de temps. Dieu a eu pitié de nous, nous avons eu l'opportunité d'aller
5 ailleurs. Beaucoup de gens n'ont pas eu cette chance. Nous avons eu cette chance-là,
6 d'avoir le véhicule. Nous sommes arrivés à 13 heures à l'aéroport ; et à 16 heures,
7 nous avons eu un avion qui nous a évacués.

8 Q. [10:15:22] Vous étiez habillée en tenue traditionnelle à l'aéroport ?

9 R. [10:15:42] C'est la vérité. Nous n'avons pas porté nos vêtements habituels ; on
10 s'était déguisés. Après nous, les autres habitants n'ont pas eu cette chance de partir.
11 Nous, nous nous sommes rendus à l'aéroport à pied, et nous avons eu la chance de
12 ne pas être stoppés par ces malfaiteurs. Les autres habitants qui sont restés n'ont pas
13 pu obtenir cette chance-là.

14 Q. [10:16:11] Avec qui avez-vous fui jusqu'à l'aéroport ?

15 R. [10:16:23] J'étais avec mes frères et sœurs, et certains voisins. Vous savez très bien
16 que durant cet événement, certains chrétiens s'étaient réfugiés à l'aéroport, d'autres à
17 la mosquée, d'autres encore à l'église. Et ce n'était pas tout le monde qui était de
18 mauvaise foi. Nous avons eu l'opportunité de traverser les quartiers. Si vous êtes de
19 bonne foi, Dieu peut vous aider à mettre... Dieu peut vous aider à mettre devant
20 vous une personne capable de vous montrer le bon chemin. Et c'est ce qui nous est
21 arrivé.

22 Q. [10:17:07] Votre mère était avec vous ?

23 R. [10:17:27] Non, elle était au chevet de ma petite sœur qui venait d'accoucher.

24 Q. [10:17:40] Vos enfants étaient avec vous ?

25 R. [10:17:49] Oui, mes enfants étaient avec moi.

26 Q. [10:18:01] Quand vous êtes arrivés au Tchad, que s'est-il passé ?

27 R. [10:18:18] Lorsque nous sommes arrivés au Tchad, on nous a installés au centre
28 des réfugiés.

1 Q. [10:18:37] Et là, quelles étaient les conditions de vie ?

2 R. [10:18:51] C'était la précarité totale. On souffrait. Je n'étais pas la seule à souffrir.

3 On est très nombreuses.

4 Q. [10:19:05] Vous... vous étiez combien à... à peu près, dans ce centre ?

5 R. [10:19:16] Sur ce site, on était très nombreux.

6 Q. [10:19:27] Il y avait beaucoup de... de femmes ?

7 R. [10:19:37] Oui, il y avait beaucoup de femmes, beaucoup d'hommes, beaucoup
8 d'enfants aussi, des orphelins, les veuves qui venaient de perdre leur mari ; oui, on
9 était très nombreux, je ne peux pas donner un chiffre.

10 Q. [10:20:03] Comment étiez-vous installée ?

11 R. [10:20:17] Ma situation était difficile. Je suis sortie du camp pour m'installer au
12 quartier, en louant une maison.

13 Q. [10:20:34] Mais dans le camp, est-ce que vous aviez une tente ou un toit ?

14 R. [10:20:57] Oui, il y avait des tentes construites avec des bâches, mais c'était pas
15 suffisant.

16 Q. [10:21:12] Vous y étiez avec vos enfants et d'autres personnes, ou uniquement
17 votre famille ?

18 R. [10:21:35] Il y avait... Il y avait tout le monde. On pouvait être à quatre dans une
19 tente, surtout nous qui étions des veuves et des petits enfants. Moi, par exemple,
20 j'avais mes enfants, et il y avait d'autres veuves aussi qui avaient leurs enfants. On
21 pouvait être quatre ou cinq dans une tente. Les célibataires aussi étaient...
22 partageaient la même tente.

23 Q. [10:22:17] Quelle température faisait-il sous ces tentes ?

24 R. [10:22:31] Le jour, il faisait très chaud. Par contre, la nuit, la température était un
25 peu ambiante. Mais le jour, c'était très, très, très insupportable... c'était très chaud.
26 Vous savez très bien que la région... la ville se trouvait dans une zone désertique.

27 Q. [10:22:56] Le... le camp est... est à l'extérieur de N'Djamena ?

28 R. [10:23:12] Oui. C'était un peu loin de N'Djamena. Il fallait prendre une automobile

1 pour s'y rendre. Les gens qui voulaient venir nous rendre visite pouvaient changer
2 trois fois de véhicule. Nous aussi, au niveau du camp de réfugiés, on prenait des
3 automobiles pour aller vers la grand route, avant de continuer vers la ville. Et c'est
4 comme ça qu'on se déplaçait.

5 Q. [10:23:55] Est-ce que dans ce camp où il y avait des enfants, il y avait une école ?

6 R. [10:24:13] Oui, les enfants pouvaient apprendre l'arabe et le français.

7 Q. [10:24:24] Et qu'est-ce qui vous a poussée à quitter ce camp ?

8 R. [10:24:42] J'ai réfléchi et j'ai constaté que c'était difficile de trouver de la nourriture.
9 Et il fallait se déplacer, aller vers les villages pour pouvoir travailler et avoir un peu
10 d'argent. C'était pour cette raison que j'avais décidé de quitter le camp, pour pouvoir
11 m'installer ailleurs et avoir l'opportunité de trouver de... de travailler.

12 Q. [10:25:12] Quel... quel travail avez-vous trouvé ?

13 R. [10:25:24] Je faisais la couture... la coiffure et la manucure, pédicure.

14 Q. [10:25:40] En ville ?

15 R. [10:25:48] Je travaillais dans un salon, au centre-ville. Par la suite, j'ai laissé
16 tomber. Je suis allée m'installer chez moi, et les clients qui me connaissaient
17 continuaient à faire recours à moi pour les coiffer.

18 Q. [10:26:14] Et comment est votre logement actuel ?

19 R. [10:26:28] Vous savez qu'une femme qui n'a pas de mari a toute la peine du
20 monde pour louer une maison. Et je me suis battue seulement en tant que femme.

21 Q. [10:26:54] Vous sentez-vous en sécurité dans ce logement ?

22 R. [10:27:10] Il n'y avait vraiment pas de sécurité. Il fallait tout simplement être
23 prudente et ne pas trop s'exposer.

24 M^e RABESANDRATANA : [10:27:29] Je... Monsieur le Président, je vais demander
25 un huis clos partiel, parce que je vais aborder les enfants.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:42] Oui, bien sûr.

27 Huis clos partiel brièvement.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 27)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:27:57] Nous sommes à huis clos partiel,
2 Monsieur le Président.

3 M^e RABESANDRATANA : [10:28:11]

4 Q. [10:28:13] Nous sommes à huis clos. Je vais vous poser des questions concernant
5 vos enfants. Est-ce que vos enfants sont avec vous ?

6 R. [10:28:35] Non, mes enfants ne sont pas avec moi.

7 Q. [10:28:41] Pouvez-vous nous dire pourquoi ?

8 R. [10:28:54] (Expurgé) et mes enfants, ma
9 fille a 15 ans, l'autre a 13 ans. Je continue toujours à faire ce travail de coiffure pour
10 pouvoir répondre à mes besoins et payer mes loyers. Je m'occupais aussi de la
11 scolarité de mes enfants. Heureusement, ma grande sœur est venue prendre ses
12 enfants pour les amener chez elle, les deux. Et elle les a scolarisés et je suis seule en
13 train de me battre, si Dieu continue à me soutenir, je continuerai à me battre pour
14 pouvoir faire venir mes enfants auprès de moi.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:09] Maître
16 Rabesandratana, je pense que nous aurions pu discuter de cela en audience publique
17 également.

18 M^e RABESANDRATANA : [10:30:21] Je voudrais qu'elle nous explique dans quel
19 pays ils sont. C'est... c'est tout.

20 Q. [10:30:29] Où...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:30] Oui, oui, d'accord.
22 D'accord, maintenant je comprends. Oui, oui, posez la question. Posez la question.

23 M^e RABESANDRATANA : [10:30:36]

24 Q. [10:30:37] Où sont-ils scolarisés ?

25 (Expurgé)

26 Q. [10:30:52] Avec votre grande sœur ?

27 R. [10:30:59] (*Intervention inaudible*)

28 Q. [10:31:00] Merci.

1 R. [10:31:02] Oui.

2 M^e RABESANDRATANA : [10:31:05] Nous pouvons...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:07] Repassons en
4 audience publique.

5 *(Passage en audience publique à 10 h 31)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:31:14] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M^e RABESANDRATANA : [10:31:28]

9 Q. [10:31:28] Vous gardez le contact avec vos enfants ; comment cela se passe-t-il ?

10 R. [10:31:51] Oui, avec... Je pouvais communiquer avec eux par... par téléphone ; avec
11 le téléphone, j'ai cette facilité-là de... de leur parler.

12 Q. [10:32:04] Vous le faites régulièrement ?

13 R. [10:32:12] Oui. Je leur téléphone à tout moment. *De nos jours, presque chacun
14 détient un téléphone. Je m'entretiens avec mes enfants nuit et jour comme si on était
15 tous ensemble. S'il m'arrivait de ne pas appeler c'est parce qu'il me manquait du
16 crédit de téléphone mais une fois que j'ai la possibilité de les appeler, je les... je les
17 appelle tout le temps pour prendre de leurs nouvelles.

18 Q. [10:32:31] Et comment sont-ils là-bas ?

19 R. [10:32:41] Ils sont bien. Ils sont... Leur vie est plus meilleure, hein, qu'au moment
20 où ils étaient avec moi. Quand... quand ils étaient avec moi, une fois que je sortais, je
21 m'inquiétais tout le temps, je... j'avais peur que quelqu'un vienne leur faire du mal.
22 Mais là où ils sont, avec ma sœur, ils ont une vie plus meilleure.

23 Q. [10:33:08] Ils ont de bons résultats à l'école ?

24 R. [10:33:20] Oui, ils ont des bons résultats.

25 Q. [10:33:29] Est-ce que vous pensez pouvoir les faire venir avec vous bientôt ?

26 R. [10:33:52] Je n'ai pas encore les moyens nécessaires pour les faire venir auprès de
27 moi. Ma fille est déjà devenue grande, il y a beaucoup de... de risque dans le pays où
28 je me trouve pour le moment. Même nous, pour le moment, nous vivons dans

1 beaucoup d'inquiétude. Je préfère souffrir toute seule pour ne pas que mes enfants
2 viennent et connaissent la même souffrance que moi. Là où ils sont, je sais que mes
3 enfants sont sous la garde de... de ma sœur qui prend bien soin d'eux. Même ma
4 mère est devenue en ce moment comme leur propre mère à eux.

5 Q. [10:34:42] Comment voyez-vous votre avenir au Tchad ?

6 R. [10:35:00] Je... Je me remets entre les mains de Dieu. Je ne sais pas quel est mon
7 avenir. J'ai beaucoup de... de réflexion. Est-ce que j'aurais vraiment les moyens de...
8 de m'occuper de... de mes enfants ? Ou est-ce que je vais mourir maintenant sans
9 avoir les moyens de voir mes enfants, de m'occuper d'eux ? Ça je n'en sais rien, mais
10 je remets mon sort entre les mains de Dieu.

11 Q. [10:35:29] Est-ce que vous avez des projets pour votre activité professionnelle ?

12 R. [10:35:47] Je veux avoir un avenir meilleur, pour me permettre de bien m'occuper
13 de mes enfants, pour ne pas qu'ils puissent trop penser à leur père. C'est pourquoi je
14 prie tout le temps pour que Dieu me donne la force afin que je puisse continuer
15 d'avancer, avoir les moyens de m'occuper de mes enfants.

16 Q. [10:36:11] Est-ce que vous avez eu des propositions d'emploi ?

17 R. [10:36:30] Non. Je me bats toute seule.

18 Q. [10:36:37] Est-ce que dans le... vous connaissez des gens dans le camp qui ont eu
19 des propositions de travail ?

20 R. [10:36:59] Non. Je ne connais pas... Je n'ai vu personne. Je me concentre juste sur ce
21 que je... je sais faire. Je n'ai pas aussi cherché à obtenir un autre travail que celui que
22 je fais pour le moment.

23 Q. [10:37:21] Ce travail vous convient ?

24 R. [10:37:36] Par jour, je peux avoir 10 000, 15 000, 20 000 parfois, 3 000, cela dépend
25 de la grâce de Dieu.

26 Q. [10:37:55] Vous avez des clientes fidèles ?

27 R. [10:38:12] Avant, j'avais beaucoup de clientes et j'allais chez... chez elles pour les
28 tresser. Compte tenu de la situation du pays, je suis maintenant chez moi, les clientes

1 qui veulent se faire tresser m'appellent pour passer chez moi, à la maison.

2 Q. [10:38:32] Et elles sont en sécurité chez vous ?

3 R. [10:38:50] Non. Quand quelqu'un vient chez moi se faire tresser, elle peut rentrer.

4 Ce sont les... les... les filles du pays, eux... elles parlent la langue du... du pays. Moi, je
5 suis étrangère, je ne parle pas la langue du pays, je ne peux pas continuer à aller chez
6 les... chez les gens pour les tresser. La personne qui a confiance en moi peut venir
7 chez moi à la maison pour que je puisse la... la tresser. Tout dépend de la volonté de
8 Dieu.

9 Q. [10:39:16] Vous ne pouvez pas vous insérer avec les gens du pays ?

10 R. [10:39:40] C'est chez... On... on va chez certains voisins dans certaines cérémonies,
11 mais on ne peut pas aller partout, on ne peut pas aussi sortir la nuit pour notre
12 sécurité. On ne peut pas prendre ce genre de risque.

13 Q. [10:40:05] Est-ce que vous vous sentez centrafricaine ?

14 R. [10:40:24] Mon grand-père, mon père, mes enfants, moi-même, sommes tous nés
15 en... en RCA. Partout dans le monde, je resterai toujours centrafricaine. Je ne peux
16 pas changer cette nationalité-là. Je suis centrafricaine dans mon cœur.

17 Q. [10:40:47] Vous n'êtes pas tchadienne ?

18 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

19 M^e RABESANDRATANA : [10:40:59] Ben, ça ne marche plus.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:13] *(Début de*
21 *l'intervention non interprété)...*

22 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

23 Ah ! Il semble que ça fonctionne.

24 Q. [10:41:23] Madame la témoin, vous n'avez pas l'impression d'être une
25 ressortissante tchadienne ?

26 R. [10:41:37] Je suis centrafricaine. Oui, c'est cela.

27 M^e RABESANDRATANA : [10:41:48]

28 Q. [10:41:48] Savez-vous ce que sont devenus vos biens laissés en Centrafrique ?

1 R. [10:42:09] Non, je n'en sais rien.

2 Q. [10:42:14] Votre maison à Bossangoa, est-ce qu'elle existe encore ?

3 R. [10:42:23] Je n'en sais rien.

4 Q. [10:42:31] Est-ce que vous souhaiteriez, si la paix revient un jour, revenir vivre en
5 Centrafrique ?

6 R. [10:42:59] Bon, les personnes avec qui je vivais en Centrafrique, de même âge, ne
7 sont plus dans ce pays. Je... Tous ceux avec qui j'ai grandi, depuis Bangui jusqu'à
8 Bossangoa, ne sont plus là. Certains ont été tués, d'autres ont quitté le pays pour
9 aller à l'étranger. Je ne sais pas, je ne connais pas mon avenir, mais je ne sais pas
10 vraiment ce qui peut me pousser pour revenir en RCA, en Centrafrique.

11 Q. [10:43:43] Est-ce que vous avez encore des contacts avec les... vos voisins, vos
12 amis chrétiens de Centrafrique, qui vous ont aidée ?

13 R. [10:44:07] Oui. Je continue de... d'échanger avec certains au PK 12 par WhatsApp.
14 D'autres ont quitté le pays pour aller à l'étranger, d'autres sont aussi morts. Je... J'ai
15 encore des contacts avec une ou deux personnes, mais beaucoup, beaucoup sont
16 morts.

17 Q. [10:44:34] Est-ce que l'on peut dire que vous avez plus de... vous n'avez plus de
18 racines en Centrafrique et que vous ne pouvez pas planter des racines au Tchad ?

19 R. [10:45:09] Ce n'est pas exact. Puisque j'ai encore une blessure profonde dans mon
20 cœur qui ne s'est pas encore cicatrisée, comment je peux essayer de recommencer
21 une nouvelle vie ? C'est pas possible pour le moment, c'est très difficile.

22 Q. [10:45:36] Pouvez-vous nous expliquer de quoi vous souffrez ?

23 R. [10:45:49] *(Intervention non interprétée).*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:02] Pourrions-nous
25 régler... Voilà. Merci beaucoup, c'est très bien comme ça.

26 Madame le témoin, pouvez-vous répondre, s'il vous plaît ?

27 Peut-être pourriez-vous répéter votre question, Maître Rabesandratana, s'il vous
28 plaît ?

1 M^e RABESANDRATANA : [10:46:36]

2 Q. [10:46:37] Pourriez-vous nous expliquer votre souffrance ? Qu'est-ce que vous
3 ressentez ?

4 R. [10:46:55] Comme je vous l'ai dit, comme je le... je vous l'ai dit, la blessure qui est
5 dans mon cœur, je sais pas si elle pourra un jour se cicatriser. Là où je suis, je n'ai
6 même pas envie de vivre. J'ai perdu le goût de la vie.

7 Q. [10:47:21] Est-ce que vous avez des maux de tête ? Des vertiges ?

8 *(Silence du témoin)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:50] Maître
10 Rabesandratana, je pense que la témoin a déjà expliqué l'état dans lequel elle se
11 trouve, ses souffrances. Elle l'a exprimé avec ses propres mots et je pense que cela
12 devrait être suffisant.

13 M^e RABESANDRATANA : [10:48:12] Pour ma part, Monsieur le Président, j'ai
14 terminé mon interrogatoire. Je reste là-dessus.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:23] Merci, Maître
16 Rabesandratana .

17 Je ne pense pas que M^e Lau n'a de questions.

18 M^{me} LAU (interprétation) : [10:48:34] Merci, Monsieur le Président. Nous n'avons pas
19 de questions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:36] Alors, je ne suis pas
21 sûr que j'ai bien prononcé votre nom, Maître... ou Monsieur Oja. Avez-vous des
22 questions ?

23 M. OJA (interprétation) : [10:48:50] Nous avons quelques questions, effectivement.
24 Mais j'espère pouvoir être rapide et *j'espère que les questions et les réponses le
25 seront aussi.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:57] Veuillez commencer.

27 QUESTIONS DU PROCUREUR

28 PAR M. OJA (interprétation) : [10:49:02]

1 Q. [10:49:02] Madame le témoin, nous nous sommes déjà rencontrés lors du
 2 processus de familiarisation. Je m'appelle *Monsieur Tuomas Oja et je représente
 3 l'Accusation. J'ai quelques questions à vous poser aujourd'hui.

4 Je vais essayer de parler lentement afin que vous me compreniez et que les
 5 interprètes puissent me suivre. J'espère que vous-même, de votre côté, vous ferez de
 6 même, que vous répondrez suffisamment lentement.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:35] Je ne pense pas que
 8 vous aurez terminé à 11 heures, n'est-ce pas ?

9 M. OJA (interprétation) : [10:49:45] Non, probablement pas.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:48] Donc, je propose de
 11 prendre la pause-café, enfin cela dépend des questions posées par le Procureur et
 12 des réponses données par le témoin.

13 Maître Bafadhel, vous n'avez pas de questions ?

14 M^e BAFADHEL (interprétation) : [10:50:06] Non.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:09] Maître Knoops,
 16 s'agissant de la déposition du témoin, j'imagine que vous n'aurez pas beaucoup de
 17 questions.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:50:18] *(Intervention non interprétée)*

19 M^e PROULX : [10:50:24] C'est exact, Monsieur le Président. Je pense que nous en
 20 aurons pour une heure.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:29] Très bien. Prenons la
 22 pause jusqu'à 11 h 30.

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:50:35] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 10 h 50)*

25 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:30:33] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:30:59] Oui, je vous en prie.

2 M^e BAFADHEL (interprétation) : [11:31:09] *Malheureusement, Mme Cordova a dû
3 partir, mais elle a été remplacée par Mme Lison Grunhut et Monsieur Romaric
4 Lionel Messi Tikpa nous a également rejoints.

5 M. OJA (interprétation) : [11:31:44]

6 Q. [11:31:44] J'ai quelques questions à vous poser, comme nous l'avions dit avant la
7 pause. Avant votre témoignage, vous nous... vous nous avez parlé de cet incident
8 tragique ; est-ce que vous êtes toujours en mesure de vous souvenir à quel moment
9 cet incident est arrivé ? Est-ce que vous auriez, peut-être, une année en tête ou même
10 une date ? Un mois ?

11 *(Silence du témoin)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:00]

13 Q. [11:33:00] Madame le témoin, je vois que vous réfléchissez. Est-ce que vous avez
14 une idée approximative ? Vous ne devez pas vous souvenir précisément de la date,
15 parce que c'est... c'était environ il y a 11 ans. Mais enfin, est-ce que... est-ce que vous
16 avez une idée approximative du moment où cela est arrivé ?

17 R. [11:33:23] Je n'ai gardé que l'attaque du 5 décembre, mais les événements de
18 Bossangoa, je ne m'en souviens plus. En tout cas, pas avec les dates.

19 Q. [11:33:38] Madame la témoin, lorsque vous vous souvenez de l'attaque de
20 décembre en 2013, est-ce que c'est arrivé très longtemps avant, lorsque vos... votre
21 mari a été tué ? Est-ce que ça a été un mois, deux mois, une demi-année avant, si
22 vous vous en souvenez ?

23 R. [11:34:05] Un mois après.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:16] *(Intervention non*
25 *interprétée)*

26 R. [11:34:18] *(Intervention non interprétée)*

27 M. OJA (interprétation) : [11:34:28]

28 Q. [11:34:31] Merci, Madame la témoin.

1 Lorsque vous décrivez cet incident tragique, vous nous dites que cela a été l'œuvre
2 de « malfaiteurs » — en tout cas, c'est ce que la traduction anglaise nous a donné.

3 Alors, ces malfaiteurs, de qui s'agissait-il ? Qui étaient-ils ?

4 R. [11:34:57] Ces malfaiteurs, vous les connaissez très bien.

5 Q. [11:35:17] Madame la témoin, vous êtes devant la Cour, je crois qu'il est nécessaire
6 que vous donniez davantage de détails, parce que je ne sais pas ce que vous
7 entendez par « malfaiteurs » et je crois que la Cour, non plus, ne comprend pas
8 exactement de quoi il s'agit.

9 R. [11:35:38] Ces malfaiteurs, il s'agissait des... des Anti-balaka.

10 Q. [11:35:57] Merci, Madame la témoin.

11 Maintenant, je...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:05] Est-ce que vous me
13 le permettez, un instant ?

14 Q. [11:36:10] Donc, vous nous dites qu'il s'agissait des Anti-balaka ; comment est-ce
15 que vous le savez ?

16 R. [11:36:20] Les Anti-balaka et les Séléka ont combattu. Ce sont eux qui ont mené la
17 guerre dans notre pays.

18 Q. [11:36:46] Bon, je comprends. Je crois que tout le monde comprend la réponse.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:48] Je vous prie de
20 m'excuser d'avoir... de vous avoir interrompu. Enfin, ça fait une question de moins
21 pour M^e Proulx, malheureusement peut-être.

22 M. OJA (interprétation) : [11:37:06] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [11:37:11] Je... J'en arrive à quelque chose d'autre, Madame la Président...
24 Madame la témoin — pardon.

25 Vous avez parlé de votre déplacement de Bangui à l'aéroport et vous avez déclaré
26 que vous aviez dû vous habiller en chrétienne. Ma question est de savoir pourquoi,
27 pour quelle raison est-ce que vous avez dû faire cela ?

28 R. [11:37:34] Je me suis habillée en chrétienne parce que les musulmans étaient, à

1 cette époque, harcelés. C'est pour cette raison que nous nous sommes habillées
2 comme des chrétiennes pour pouvoir atteindre l'aéroport.

3 Q. [11:38:12] Je comprends, Madame la témoin.

4 Vous étiez une civile, vous ne participiez pas à des activités concernant ce conflit ;
5 pourriez-vous nous expliquer pour quelle raison une femme musulmane doit se
6 déguiser en femme chrétienne ?

7 R. [11:38:46] Je crois que le... le conflit ne concernait pas seulement les combattants.
8 Je crois qu'à un moment, le conflit est devenu un conflit communautaire, entre des
9 civils.

10 Q. [11:39:15] Madame la témoin, dans votre déclaration, vous parlez de blocage
11 routier, lorsque vous êtes allé à l'aéroport, blocage routier monté par des Anti-
12 balaka. Est-ce que c'était une des raisons pour lesquelles vous vous êtes habillée en
13 chrétienne ?

14 R. [11:39:45] Tout à fait.

15 Q. [11:39:54] Merci, Madame la témoin.

16 Ma dernière question porte sur votre séjour à l'aéroport. Vous êtes restée là pendant
17 un petit moment ; est-ce que vous avez pu estimer le nombre de personnes qui
18 avaient trouvé refuge à l'aéroport en même temps que vous ?

19 R. [11:40:24] Il y avait plusieurs personnes. Je ne peux pas en donner le... le nombre.
20 Mais il y avait des chrétiens, il y avait des musulmans, et tout l'aéroport était investi.
21 Je ne peux en estimer un nombre.

22 Q. [11:40:51] Pendant votre séjour à l'aéroport, est-ce que vous aviez un toit sur la
23 tête ? Est-ce que vous aviez de quoi vous protéger contre le soleil, la chaleur, et
24 cetera ? Enfin, les conditions météorologiques, là ?

25 R. [11:41:15] Non. Vous savez que, l'aéroport, c'était juste un... un terrain vague. Et
26 l'aéroport avait été entre quatre murs.

27 Q. [11:41:36] Merci, Madame la témoin. C'était ma dernière question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:51] Merci beaucoup.

1 Je donne maintenant la parole à M^e Proulx.

2 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

3 PAR M^e PROULX : [11:42:38]

4 Q. [11:42:38] Bonjour, Madame Moussa. Est-ce que vous m'entendez bien ?

5 R. [11:42:45] Oui. Bonjour. Je vous entends très bien.

6 Q. [11:42:48] On s'est rencontrées lors de la rencontre de courtoisie, il y a quelques
7 semaines. Mais juste pour vous rafraîchir la mémoire, je m'appelle Marie Hélène
8 Proulx, je suis une des avocates de M. Ngaïssona, et je vais vous poser quelques
9 questions aujourd'hui.

10 R. [11:43:09] D'accord.

11 Q. [11:43:11] Alors, si mes questions ne vous semblent pas claires, si vous ne
12 comprenez pas ma question, il ne faut pas hésiter à me demander et je la
13 reformulerai ; c'est bien compris ?

14 R. [11:43:28] C'est compris.

15 Q. [11:43:32] Madame Moussa, je voudrais commencer par parler un petit peu de
16 votre formulaire de demande de participation comme victime dans les procédures.
17 Est-ce que vous vous souvenez qui vous a aidée à remplir le formulaire de
18 participation ?

19 Je vous vois hocher de la tête ; est-ce que vous pouvez nous dire le nom de la
20 personne qui vous a aidée ?

21 R. [11:44:12] (*Intervention non interprétée*)

22 Q. [11:44:23] Pardon, je n'ai pas eu d'interprétation. Est-ce que vous pourriez répéter,
23 s'il vous plaît ?

24 R. [11:44:31] Je n'ai pas... Je ne suis pas sûre d'avoir compris votre question sur le
25 formulaire. Est-ce que vous pouvez reprendre la question, s'il vous plaît ?

26 Q. [11:44:45] Pas de problème, Madame. Je voulais savoir le nom de la personne qui
27 vous a aidée à remplir le formulaire de participation.

28 R. [11:45:25] Je crois que tout est de la main de Dieu. Je crois que si vous avez

1 souffert, et selon la volonté de Dieu, la procédure se poursuivra afin que les choses
2 puissent aller normalement. C'est pour cette raison que nous nous retrouvons
3 aujourd'hui ici.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:58] Il y a peut-être un
5 malentendu. Elle ne se souvient peut-être pas du tout, mais... peut-être que vous
6 pourriez demander si elle a eu l'aide de quelqu'un pour remplir le formulaire. Il faut
7 peut-être s'adapter.

8 M^e PROULX : [11:46:23]

9 Q. [11:46:23] Madame, je vais... je vais vous montrer votre formulaire.

10 M^e PROULX : [11:46:25] Il est sur la liste de matériel de la Défense. C'est le seul
11 document, d'ailleurs, qui est sur notre liste, et la référence, c'est CAR-V44-00000064.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Et je voudrais que l'on aille à la page 014... 14... La page 14.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:15] Vous pouvez être
16 très directive. Et si vous voulez faire référence à quelque chose qui figure dans ce
17 formulaire, donnez-en lecture simplement. Je l'explique toujours : ce document est
18 déjà versé au dossier, donc nous n'avons pas besoin... enfin, vous comprenez ce que
19 je veux dire.

20 Donc dites-nous simplement ce qui figure dans le formulaire, ce que vous considérez
21 comme important et donnez-en lecture pour que cela figure au procès-verbal.

22 M^e PROULX (interprétation) : [11:47:59] Merci pour vos conseils, Monsieur le
23 Président.

24 Q. [11:48:10] *(Intervention en français)*. Madame, est-ce que vous voyez le document à
25 l'écran ?

26 R. [11:48:15] Oui, je le vois.

27 M^e PROULX : [11:48:17] Et est-ce qu'on peut descendre pour voir la partie du bas, s'il
28 vous plaît ?

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Q. [11:48:23] Madame, tout en bas, est-ce que j'ai raison qu'on peut voir votre
3 empreinte digitale ?

4 R. [11:48:45] Oui, c'est cela.

5 Q. [11:48:51] Est-ce que vous vous rappelez, Madame, qui a rédigé ce document ?

6 R. [11:49:05] C'était le HCR.

7 Q. [11:49:14] Et Madame, avec le formulaire, il y a des documents qui sont joints à la
8 page suivante, à la page 15, il y a votre acte de naissance.

9 R. [11:49:25] Mm-mh.

10 Q. [11:49:27] Et une page plus loin, à la page 16, il y a une photo de votre mari. Et un
11 petit peu plus loin encore, une page plus loin, il y a une attestation de réfugiée...

12 R. [11:49:57] Oui. Avant de nous rendre chez le HCR, on a été assistés par CNAAR.
13 C'est une organisation CNAAR. Donc avant de nous diriger vers le HCR. C'est le
14 document que vous voyez.

15 M^e PROULX (interprétation) : [11:50:23] Oui, je n'ai pas spécifié cela, mais ce
16 document ne doit pas être diffusé à l'extérieur.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:37] Maître Massidda ?

18 M^e MASSIDDA (interprétation) : [11:50:40] Ce document est classé comme
19 confidentiel.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:43] Oui, oui, oui, nous
21 l'avons bien compris, nous ne le montrons pas au public. Et nous ne l'avons pas,
22 d'ailleurs, affiché pour le public.

23 M^e PROULX : [11:50:58] Et j'aimerais qu'on aille encore à la page suivante.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [11:51:00] Et on trouve ici une attestation de votre mariage. Alors, ma question,
26 Madame, c'est : est-ce que c'est vous qui avez donné ces documents ?

27 R. [11:51:14] Oui. Mais lorsque nous sommes arrivés, on nous a posé beaucoup
28 plus... beaucoup de questions. Et les événements ont daté. Il y a plus de 10 ans, donc

1 je ne peux plus me souvenir de tous les... de tous les détails.

2 Q. [11:51:35] Je comprends. Je voulais juste m'assurer que c'était vous-même qui
3 avez fourni les documents. Et que c'est bien exact ; c'est vous qui les avez fournis,
4 oui ?

5 R. [11:51:49] On m'a donné... On m'a demandé de... de fournir des documents et ils
6 ont recensé tous ces documents-là. C'est ce que vous voyez devant vous.

7 Q. [11:51:58] Parfait, je vous remercie. Et le formulaire-là qui a été rempli, que
8 quelqu'un du HCR a écrit pour vous, est-ce que la personne qui l'a écrit vous a relu
9 le formulaire avant de vous demander d'apposer votre empreinte digitale dessus ?

10 R. [11:52:23] Oui. Quand j'étais au CNAAR, j'ai été interviewée, et après j'ai donné
11 des réponses, ils ont... ils ont pris note.

12 Q. [11:52:57] Et quand vous avez mis votre empreinte digitale sur le document, ça
13 voulait dire que vous étiez d'accord avec tout ce qui était écrit dedans ; j'ai bien
14 compris ?

15 R. [11:53:21] Oui.

16 Q. [11:53:30] Merci.

17 M^e PROULX : [11:53:32] On peut enlever le document de l'écran, s'il vous plaît.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 R. [11:53:40] Merci.

20 Q. [11:53:47] Madame Moussa, en quelle année est-ce que vous et votre mari êtes
21 venus vous établir à Bossangoa ? Est-ce que vous vous souvenez de l'année ?

22 R. [11:53:58] Nous nous sommes établis à Bossangoa... Je crois que je peux estimer la
23 durée à trois ou quatre ans avant les... avant que ces événements ne surviennent.

24 Q. [11:54:23] Et Madame Moussa, au moment des événements, en 2013, quelles
25 étaient vos activités ? Est-ce que vous aviez un travail ?

26 R. [11:54:46] Je... Je n'avais pas de travail. Je restais seulement à la maison. Même
27 pour aller au marché, il m'était difficile de me rendre au marché. Je gardais la
28 maison, en fait.

1 Q. [11:55:02] Donc, vous dites que c'était difficile pour vous d'aller même au marché.

2 Est-ce que vous alliez à la mosquée des fois ? Est-ce que vous sortiez un petit peu
3 quand même de votre concession ?

4 R. [11:55:16] Je n'allais même pas à la mosquée, je priais à la maison.

5 Q. [11:55:31] Dans le formulaire de participation, à la page 14, c'est écrit que vous
6 habitez à Bossangoa dans le quartier Boy-Rame (*phon.*). Après vérification, on n'a
7 pas trouvé, nous, de quartier Boy-Rame (*phon.*) à Bossangoa, Madame. Est-ce que
8 vous pourriez nous préciser où vous viviez ?

9 R. [11:55:58] Je vivais dans le quartier Bornu.

10 Q. [11:56:23] Merci, c'est plus clair.

11 Tout à l'heure, vous nous avez dit que vous êtes née en 1994 ; mais il semblerait que
12 quand vous avez parlé à la Section des témoins et des victimes de la CPI, vous leur
13 avez donné une date de naissance différente, hein, vous leur avez dit que vous étiez
14 née le 2 janvier 1989 ; est-ce que vous pourriez expliquer pourquoi vous avez donné
15 une date différente à l'Unité des témoins et victimes ?

16 R. [11:57:10] Je n'en sais rien. Je suis née en 1984. Je sais pas pourquoi cela est sorti
17 différemment. Je sais pas pourquoi. Pourquoi il y a cette différence entre les dates, je
18 ne saurais vous le dire.

19 M^e PROULX (interprétation) : [11:57:35] Je fais référence au document... à
20 l'écriture 2096, déposée le 14 septembre, au paragraphe 3. Et la même date, « 1989 » a
21 été reprise dans deux courriels reçus...

22 Q. [11:58:11] (*Intervention en français*) Madame, vous avez dit tout à l'heure que votre
23 aînée avait 7 ans au moment des faits — les faits, donc, de 2013. Ça veut dire qu'elle
24 serait née en 2006 ; c'est exact ?

25 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:58:41] Madame la témoin n'a pas parlé,
26 elle a fait les gestes de la tête, elle a... Je ne sais pas comment interpréter cela.

27 R. [11:58:53] 2006.

28 M^e PROULX : [11:59:03]

1 Q. [11:59:03] Madame, je pense que la réponse était pas tout à fait claire pour la
2 transcription.

3 Vous êtes d'accord ? Si... Si votre fille avait 7 ans en 2013, elle est née vers 2006 ; vous
4 êtes d'accord ?

5 R. [11:59:09] Je ne sais pas quel... quel âge est-ce qu'elle avait, 6 ou 7 ans ? Je... Je
6 pense.

7 Q. [11:59:32] À supposer que votre enfant est née en 2006, Madame, vous... vous
8 aviez à peu près 12 ans quand vous avez donné naissance ; c'est exact ?

9 R. [11:59:48] Non, je n'avais pas 12 ans. Vous savez, nous, les musulmans, on se
10 marie trop tôt. Nous nous marions pas comme les chrétiens le... le... le font. À l'âge
11 de 12 ans-13 ans, tu es déjà mariée.

12 Donc mon premier fils, je... quand je lui ai donné naissance, c'est... c'est... c'est ma
13 maman qui... qui s'en était occupé et, moi-même, je me suis occupée de... de mon
14 deuxième enfant. Et c'est après l'avoir sevrée que ma maman m'a envoyé mon... ma
15 fille.

16 Q. [12:00:36] Et en quelle année est né votre deuxième enfant, Madame ?

17 R. [12:00:45] Lorsque nous avons quitté après la... le décès de son père, à cette
18 époque, mon fils avait trois ans. Et le... après le... après l'aîné, c'est des années après,
19 que j'ai... j'ai eu le... le second.

20 Q. [12:01:16] Je veux juste être bien certaine que je comprends : au moment des faits,
21 votre aînée avait à peu près 7 ans et votre fils avait à peu près 3 ans ; c'est bien ça ?

22 R. [12:01:41] C'est cela. Le... L'aînée n'avait pas encore atteint ses 7 ans mais le second
23 avait déjà 3 ans.

24 Q. [12:02:00] Merci, c'est plus clair. Merci beaucoup.

25 Dans le formulaire de participation, c'est écrit que vous aviez une fille à charge.

26 Pourquoi vous avez dit que vous aviez seulement une fille à charge si vous aviez
27 deux enfants ?

28 R. [12:02:26] Non, j'ai donné ces informations : j'avais deux enfants à charge, une fille

1 et un garçon. C'est peut-être dans la transcription que cela a été perdu.

2 Q. [12:02:59] Merci. Toujours à supposer que votre fille est née en 2006, vous vous
3 êtes mariée trois ans après sa naissance ; c'est bien exact ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:46] Peut-être que vous
5 pourriez expliquer le contexte de votre question ?

6 Vous savez, 1994 ? Le matin, lors de la première séance, elle a dit qu'elle avait... elle
7 s'était mariée à l'âge de 15 ans. Peut-être que vous pourriez l'expliquer ?

8 M^e PROULX : [12:04:02] Madame, vous nous avez dit ce matin que vous vous êtes
9 mariée en 2009. Et si votre fille est née en 2006, ça veut dire que vous avez eu votre
10 fille trois ans avant de vous marier, à peu près ; est-ce que ça vous semble exact ?

11 R. [12:04:23] Je ne comprends pas quand vous parlez de... de mariage. Je crois que,
12 votre question, je ne suis pas sûre de l'avoir compris.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:45] Madame la témoin,
14 c'est le juge Président qui s'exprime.

15 Q. [12:04:48] Vous nous avez dit que vous êtes née en 1994. Essayez de vous
16 souvenir de lorsque vous étiez mariée... lorsque vous vous êtes mariée. Quelle était
17 l'année de votre mariage et quel âge avez-vous... aviez-vous lorsque vous vous êtes
18 mariée ?

19 R. [12:05:18] Je me suis mariée quand j'avais l'âge de 12 ans et j'ai regagné mon mari
20 à 13 ans. À 13 ans, j'étais déjà en ménage.

21 Q. [12:05:20] Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:46] Maître Proulx.

23 M^e PROULX : [12:05:51]

24 Q. [12:05:52] Plus tôt ce matin, Madame, vous... vous avez dit — et c'est à la
25 page 6 de la transcription — que vous avez été mariée à Bossangoa, mais tout de
26 suite après, vous avez dit que vous avez été mariée au KM 5 à Bangui ; c'est lequel
27 des deux ?

28 R. [12:06:15] Non, c'était... c'était à... à Bangui, parce que j'étais chez ma mère. Je me

1 suis mariée à Bangui bien avant d'aller à Bossangoa. Et je vous ai dit que mon
2 premier fils a été sevré, a été... pris en charge par ma mère. Ce n'est que lorsque
3 l'enfant a été sevré qu'elle me l'a envoyé à Bossangoa.

4 Q. [12:06:58] D'accord. Donc, vous avez été mariée à Bangui. Est-ce que c'était la
5 seule cérémonie de mariage que vous avez eue ?

6 R. [12:07:11] Oui. Il y a... Il n'y a qu'une seule cérémonie de... de mariage et ce n'est...
7 c'est après cette cérémonie que je me suis rendue à Bossangoa.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:30] Maître Bafadhel.

9 M^e BAFADHEL (interprétation) : [12:07:33] Toutes mes excuses pour cette
10 interruption, mais mon client a besoin d'une pause.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:37] Tout à fait. Nous
12 allons donc prendre une petite pause. Mais nous n'avons pas besoin de quitter le
13 prétoire, nous pouvons rester ici.

14 Prenons une petite pause.

15 J'aime bien combler les trous, interrompre le silence, si je puis dire.

16 Maître Knoops, s'agissant de votre expert, avez-vous des nouvelles quant au
17 moment où on pourra l'entendre ? Vous savez de quel expert je parle ? Je parle de
18 l'expert Facebook.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:08:32] Cela ne sera pas possible cette semaine.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:36] Oui, je sais. Je... Je
21 sais que ce n'est pas faisable cette semaine et j'imagine que ça ne sera pas possible...

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:08:50] Il est prévu du 18 au 22 mars.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:58] Très bien.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:09:02] Et notre expert est disponible du
25 27 au 29 au... jusqu'au 1^{er} mars.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:10] Oui, oui, je sais.
27 C'est le dernier bloc, si je puis dire. Et évidemment, cela concerne également la
28 Défense de M. Yekatom, et donc, nous apprécions tous les efforts consentis pour

1 remplir les vides d'autant que possible. Et évidemment, nous savons que ce n'est pas
2 forcément facile, mais je ne puis que vous encourager à suivre cette façon de faire et
3 à remplir les trous que nous avons.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:09:49] Oui. Simplement pour vous dire que nous
5 étions assez optimistes la semaine dernière et la Chambre a gentiment accepté
6 d'admettre un expert qui n'était pas sur notre liste. Mais on nous a dit que le
7 problème, c'est que si l'expert n'est pas encore formellement sur la liste, il y aura un
8 problème relatif au remboursement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:11] Bon, alors, à ce
10 moment-là, il faudra faire quelque chose de notre côté. C'est toujours difficile de dire
11 quelque chose de définitif pour l'instant.

12 Mais ce qui est important, c'est que les juges ont besoin de cet expert. Et si cet expert
13 arrive et qu'il apparaît sur la liste, eh bien, à ce moment-là, il faudra qu'il soit
14 remboursé et nous ferons tout ce que nous pouvons pour que cela ait lieu. En tout
15 cas, poursuivez vos efforts, et si nous pouvons faire quelque chose de notre côté,
16 nous le ferons.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:10:43] Oui, j'apprécie cela.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:52] Merci beaucoup.

19 Veuillez poursuivre, Maître Proulx.

20 M^e PROULX : [12:11:02]

21 Q. [12:11:03] Madame Moussa, je... je veux juste poursuivre là où on s'était arrêté.
22 Vous avez dit que la cérémonie de mariage que vous avez eue au KM 5, c'est la
23 seule... cérémonie de mariage que vous avez eue, mais sur l'attestation du mariage
24 religieux que vous avez fournie avec votre... votre formulaire de participation de
25 victime, c'est écrit que vous avez été mariée à Batangafo.

26 Est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi c'est écrit « Batangafo » sur
27 l'attestation de mariage ?

28 R. [12:11:48] Batangafo, c'est le village de mes grands-parents. Je suis née à Bangui.

1 Moi, je suis née à Bangui, mais dans la cérémonie de mariage, il est demandé un
2 certain nombre d'informations.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:24] Maître Proulx, nous
4 avons le document, nous avons la réponse du témoin. Je pense que vous pouvez
5 passer à autre chose.

6 M^e PROULX : [12:12:33]

7 Q. [12:12:34] Madame Moussa, je vais changer de sujet. J'ai... j'ai quelques questions
8 à vous poser sur la vie à Bossangoa avant votre départ.

9 D'abord, j'aimerais savoir si vous vous souvenez du jour où les Séléka sont arrivés à
10 Bossangoa ?

11 R. [12:13:14] Les Séléka sont arrivés à Bossangoa et je crois vous avoir dit que je sors
12 très, très peu. Je vais rarement au marché et je ne vais pas à la mosquée. Je reste dans
13 la concession Solar (*phon.*), et ce que j'avais à faire, c'était juste la cuisine. J'ai entendu
14 dire que les Séléka sont arrivés à Bossangoa, mais personnellement je ne suis jamais
15 sortie et je ne les ai jamais croisés dans la rue.

16 Q. [12:13:58] Je sais pas si vous allez pouvoir répondre à la prochaine question, je
17 vais quand même essayer de la poser.

18 Est-ce que vous savez comment les gens ont réagi quand la Séléka est arrivée ? Est-ce
19 que vous avez entendu parler de... de réaction de la population civile ?

20 R. [12:14:13] Les Séléka étaient basés et ils allaient au marché, et ils patrouillaient.
21 Personnellement, je ne les ai jamais croisés, je n'ai jamais discuté avec quelqu'un qui
22 était dans la Séléka ; je n'ai aucun parent, aucun membre de ma famille n'est membre
23 de la Séléka.

24 Q. [12:14:47] Alors, je comprends que vous les avez pas vus de vos yeux, mais est-ce
25 que vous avez déjà entendu parler, par exemple, que les Séléka auraient commis des
26 crimes sur la population civile chrétienne ?

27 R. [12:15:12] Eh bien, bien entendu, les Séléka ont eu à commettre des exactions. J'ai
28 entendu dire que la... les Séléka étaient dans telle ou telle localité, mais pas...

1 personnellement, lorsqu'ils étaient à Bossangoa-centre, je les ai pas vus.

2 Q. [12:15:47] Est-ce que vous avez pu remarquer ou est-ce que vous avez entendu
3 parler qu'à l'époque où les Séléka régnaient sur Bossangoa, les chrétiens avaient
4 quitté leurs maisons pour aller se réfugier à l'évêché ?

5 R. [12:16:20] Oui. Lorsque nous avons quitté la ville, lorsque nous étions à... à
6 Bangui, j'ai appris que les chrétiens s'étaient réfugiés à l'église de Bossangoa. Dans la
7 journée, ils vendaient au marché, mais la nuit, ils passaient à l'église... ils passaient
8 leurs nuits à l'église catholique de Bossangoa.

9 Q. [12:16:40] Et est-ce que vous savez pourquoi ils se réfugiaient à l'évêché ?

10 R. [12:16:59] Je ne savais pas pourquoi, est-ce que c'était à cause des menaces de...
11 des Séléka ou... je ne saurais vous le dire. Dans la journée, ils pouvaient vendre leurs
12 marchandises, mais la nuit, ils allaient se réfugier à l'église, juste pour se protéger.

13 Q. [12:17:19] Est-ce que vous avez eu connaissance qu'à l'époque, il y avait des
14 musulmans civils qui portaient des armes ?

15 R. [12:17:35] Je n'ai pas vu cela.

16 Q. [12:17:52] Et est-ce que vous aviez entendu parler de civils musulmans qui
17 auraient aidé la Séléka à commettre des exactions contre les chrétiens ?

18 R. [12:18:08] Je n'ai pas vu cela de mes yeux.

19 Q. [12:18:24] Je comprends que vous l'avez pas vu de vos yeux ; est-ce que vous en
20 avez entendu parler ?

21 R. [12:18:32] Je crois vous avoir dit que j'ai pas l'habitude de me promener.
22 Quelqu'un qui se promène peut avoir toutes les informations, mais à l'époque, tout
23 le monde a... avait peur et je n'ai pas eu cette opportunité-là de... de vivre ces
24 événements.

25 Q. [12:19:01] Je voudrais qu'on parle brièvement de votre mari. Est-ce que vous
26 pourriez, d'abord, nous dire quel était son nom, son nom complet ?

27 R. [12:19:25] Il s'appelait Adjo (*phon.*) Ibrahim Moussa. C'est comme ça qu'il
28 s'appelait.

1 Q. [12:19:55] Madame, dans votre formulaire de participation, à la page 9, c'est écrit
2 que votre mari s'appelait Mohamed Abdel Karim. Alors, quel est son nom entre les
3 deux ?

4 R. [12:20:15] Oui. On l'appelait Mahamat Abdel Karim, c'est ce que... mais le nom
5 donné par mes grands-parents, c'est Adjaro Ibrahim Moussa (*si l'interprète a bien a*
6 *bien compris*).

7 Q. [12:20:45] O.K. Adjaro, est-ce qu'il y a des liens familiaux entre votre mari et une
8 dame qui s'appelle Khadidja Adjaro ?

9 R. [12:21:04] Oui, il... il avait beaucoup de parents.

10 Q. [12:21:24] Est-ce que vous pouvez nous donner les noms de certains de ses
11 parents qui vivaient à Bossangoa ?

12 R. [12:21:30] Il y avait son frère à Bossangoa et c'était à cause de son frère qu'il a pris
13 la décision de... d'aller vivre à Bossangoa, en fait.

14 Q. [12:21:58] Et quel était le nom de son frère ?

15 R. [12:22:01] Hamat.

16 Q. [12:22:18] Et c'était quoi le nom de famille de son frère ?

17 R. [12:22:22] Un autre s'appelait Abdel Karim.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:49] Le compte rendu
19 n'est pas complet. Pouvez-vous, s'il vous plaît, répéter le nom de Khadidja et faire en
20 sorte qu'il soit consigné au compte rendu le plus précisément possible, et demander
21 à la témoin si elle connaît cette personne. La réponse n'est pas complète au compte
22 rendu.

23 M^e PROULX : [12:23:21]

24 Q. [12:23:24] Madame Moussa, vous avez dit que le nom de votre mari, c'était
25 Adjaro. Est-ce que vous connaissez personnellement une dame de Bossangoa qui
26 s'appelle Khadidja Adjaro ?

27 R. [12:23:52] Khadidja Adjaro, oui, je la connais.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:58] Merci.

1 M^e PROULX : [12:23:59]

2 Q. [12:23:59] Et est-ce que Khadidja Adjaro a des liens familiaux avec votre mari ?

3 R. [12:24:13] Oui. Les proches parents de mon mari.

4 Q. [12:24:18] Est-ce que votre mari était aussi connu sous un surnom, le
5 surnom « 222 » ou « 2-2-2 » ?

6 R. [12:24:41] Je ne connais pas son surnom. Vous savez, chez nous, les musulmans,
7 c'est... si vous avez, par exemple, un... un mari, vous ne pouvez pas chercher à
8 fouiller, à savoir tout ce qui le concerne et tout ce qu'ils se racontent entre eux, les
9 hommes, là-bas. C'est difficile que nous, les femmes, nous soyons au courant, la
10 manière de... de s'appeler entre eux. Donc, je ne pouvais pas chercher à savoir. Et ce
11 que vous avez comme document devant vous, je... je l'ai pas, je les ai pas devant moi.
12 Donc, il m'est difficile de répondre avec exactitude à ce genre de questions.

13 Q. [12:25:44] Madame Moussa, nous avons des informations dans le procès selon
14 lesquelles un homme qui s'appelait Mahamat Abdel Karim, qui était
15 surnommé « 222 », et qui était propriétaire d'un camion de marque Renault, était
16 parti avec des passagers pour aller à un marché vers la frontière avec le Tchad et
17 avait été attaqué en route. Il s'agit bien du même événement ; vous êtes d'accord ?

18 R. [12:26:21] Oui, ils se rendaient dans les provinces. Je... Je... Comme je vous l'ai dit,
19 ils allaient dans les marchés... les marchés hebdomadaires. Il y avait trois marchés
20 hebdomadaires ; il y en a un autre vers Paoua, Ben-Zambé et la frontière avec le
21 Cameroun. Il avait l'habitude de se rendre dans ces marchés-là. Il allait à Paoua, qui
22 est comme la frontière entre la Centrafrique et le Tchad.

23 Q. [12:27:03] Madame Moussa, est-ce que vous connaissez quelqu'un qui s'appelle
24 Rachid Muzambil ?

25 R. [12:27:22] Mahamat Rachid, oui.

26 Q. [12:27:32] Et à votre connaissance, est-ce que Rachid Muzambil était parti avec
27 votre mari le jour de l'attaque ?

28 R. [12:27:38] Je ne sais pas. Ça, c'est quelque chose qui les concernait entre eux, les

1 hommes. Moi, je ne peux pas chercher à savoir ce qui se passait entre eux. Beaucoup
2 de personnes détenaient des... des... des véhicules et faisaient du commerce avec...
3 avec leurs véhicules. Il y avait plusieurs transporteurs, en fait.

4 Q. [12:28:12] Et à votre connaissance, est-ce que votre mari travaillait à l'occasion
5 avec Rachid Muzambil ?

6 R. [12:28:29] Je les voyais ensemble mais je ne sais pas qu'est-ce qu'ils faisaient entre
7 eux. Quelle affaire, qu'est-ce qu'il y avait entre eux, je... je ne savais pas. Et donc, eux,
8 ils faisaient leurs affaires, ils avaient leur vie privée et ils savaient pourquoi ils
9 étaient tout le temps ensemble. Ils ne pouvaient pas me... me... me dire plus ou me
10 donner les détails de ce qui les liait.

11 Q. [12:29:02] Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui s'appelle Bagana Adjì ?

12 R. [12:29:13] Bagana Adjì, vous dites ?

13 Q. [12:29:42] Oui, c'est ça.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:04]

15 Q. [12:30:04] Madame la témoin, est-ce que ce nom vous dit quelque chose ? Si ce
16 n'est pas le cas, cela ne pose pas de problème. C'est une simple question :
17 connaissez-vous cette personne ou non ?

18 R. [12:30:21] Je crois avoir rempli ce formulaire il y a plusieurs années, je ne détiens
19 pas les mêmes documents que vous. Ce sont des événements qui datent d'il y
20 a 11 ans. Mon mari était en relation avec plusieurs personnes, beaucoup de... de ses
21 parents. Et je crois avoir oublié un certain nombre de... de détails le concernant.

22 Q. [12:31:00] Madame la témoin, ça n'est pas un reproche, c'est simplement le fait que
23 M^e Proulx souhaite avoir autant d'informations que possible, mais il est tout à fait
24 normal que vous ne vous souveniez pas de certaines dates ou de certains noms. En
25 tout cas, si c'est le cas, dites-le-nous tout simplement, dites-nous que vous vous...
26 que vous ne vous souvenez plus.

27 Voilà. Je pense qu'il est clair maintenant que le témoin ne connaît pas cette personne
28 ou, en tout cas, ne s'en souvient plus.

1 M^e PROULX : [12:31:44]

2 Q. [12:31:44] Madame Moussa, je... je vous suggère que c'était Bagana Adjé qui
3 conduisait le camion de votre mari le jour où il est parti ; est-ce que ça vous rafraîchit
4 la mémoire ?

5 R. [12:32:05] Il avait deux chauffeurs. Il y en avait qui était Borno et l'autre qui était
6 foulata. Celui que vous venez de... de nommer, je ne le connais pas.

7 Q. [12:32:38] OK. Je vais revenir sur l'occupation de votre mari avant son décès. Vous
8 dites qu'il était dans le commerce de bétail, mais qu'il était auparavant dans... dans
9 le... dans le diamant. Est-ce que vous savez pourquoi il a quitté le diamant pour aller
10 dans le commerce de bétail ?

11 R. [12:32:57] Effectivement, il était dans le diamant. Et il avait... C'était prospère.
12 Mais vous savez que c'est... c'est aléatoire quand on est dans le diamant. Et il a
13 décidé de changer d'activité. Il a commencé dans le bétail qu'il revendait au
14 Cameroun. Après, il s'est rendu compte que même dans le bétail, ça ne marchait pas.
15 Son ami lui a proposé de s'installer à Bossangoa et de pratiquer le... le transport. Et
16 c'est pendant notre séjour à Bossangoa qu'il y a eu cet incident.

17 Q. [12:33:56] Mais est-ce que vous savez comment votre mari se procurait le bétail
18 qu'il vendait ?

19 R. [12:34:11] Il allait acheter le bétail... acheter le bétail chez les Peuls, dans la
20 brousse, et qu'il... qu'il revendait à Bossangoa.

21 Q. [12:34:35] Madame, selon nos informations, votre mari volait des bœufs aux
22 chrétiens ; est-ce que vous avez eu connaissance de ça ?

23 R. [12:34:45] Non. Je ne l'ai... Je n'ai jamais vu ça. Je n'ai jamais entendu dire ça. Non.

24 M^e PROULX (interprétation) : [12:35:14] Pour le procès-verbal, cela figurera dans la
25 déposition du témoin de la Défense D-4680. (*Intervention en français*) C'était D-4608.

26 Q. [12:35:38] Madame Moussa, à votre connaissance, est-ce que votre mari avait des
27 liens avec la Séléka ?

28 R. [12:35:55] Aucunement.

1 Q. [12:36:09] Madame, encore une fois selon nos informations, votre mari été vu à la
 2 mairie de Bossangoa, peu après l'arrivée de la Seleka, habillé en pantalon militaire et
 3 armé d'une AK-47. Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

4 R. [12:36:33] Non, je n'ai jamais vu ça. Je ne suis pas au courant de ça.

5 Q. [12:36:49] Madame, toujours selon nos informations, votre mari traquait les
 6 réfugiés chrétiens dans la brousse pour le compte des Séléka. Est-ce que... Est-ce que
 7 vous avez eu connaissance de ça ?

8 R. [12:37:04] Je n'ai jamais eu connaissance de ça.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:17] Maître Proulx, je
 10 suppose que la base de ces questions, c'est justement le témoin que vous avez cité.

11 M^e PROULX (interprétation) : [12:37:25] Oui. C'est le témoin que j'ai cité et un autre
 12 témoin également, D-4496, ainsi que d'autres éléments d'information qui découlent
 13 de nos enquêtes.

14 Q. [12:37:49] (*Intervention en français*) Madame Moussa, je vous sou mets que le matin
 15 où votre mari est parti, son camion était chargé de biens, qui avaient été pillés à la
 16 population chrétienne, qu'il allait revendre près de la frontière avec le Tchad. Est-ce
 17 que vous êtes d'accord ?

18 R. [12:38:10] Non, je ne suis pas d'accord.

19 Q. [12:38:20] Je vous suggère aussi, Madame, que votre mari était armé et qu'il y
 20 avait des armes dans son camion, ce jour-là. Est-ce que vous confirmez ?

21 R. [12:38:34] Je n'ai pas... pas vu. Moi-même, j'avais très peur des armes. Et je me
 22 demande bien où est-ce qu'il pouvait les cacher.

23 Q. [12:38:51] Madame, est-ce que je comprends bien de votre témoignage de ce
 24 matin, que vous avez quitté Bossangoa le jour même à... de l'attaque contre le
 25 camion de votre mari ? Donc, vous avez dit tout à l'heure que votre mari est parti le
 26 matin, vers 6-7 heures, et vous, vous êtes partie le même jour, vers 18 heures ; c'est
 27 exact ?

28 R. [12:39:16] Oui, c'est cela.

1 Q. [12:39:30] Et vous avez rejoint Sibut à pied, c'est ça ?

2 R. [12:39:35] C'est cela. Nous avons... Nous avons traversé un cours d'eau, nous
3 avons quitté à 17 heures, nous avons fait tout le trajet à pied et nous sommes arrivés
4 à 10 heures, le lendemain.

5 Q. [12:40:08] Madame, on... on a cherché un petit peu tout à l'heure et on a vu
6 qu'entre Bossangoa et Sibut, en ligne droite, il y a 271 kilomètres. Donc ça prendrait
7 à peu près 61 heures à pied. Êtes-vous bien certaine que vous êtes arrivés le
8 lendemain à 10 heures ?

9 R. [12:40:30] Sûre. Nous avons quitté entre 17 heures et 18 heures, nous avons atteint
10 un village appelé Bogangolo. Vous savez que nous sommes partis avec des gens qui
11 connaissent les sentiers de la brousse. Nous avons traversé ce cours d'eau et nous
12 sommes allés un peu plus au nord avant de... de redescendre. Je crois qu'à cette
13 époque-là, pour nous, c'était nous sauver la vie. Donc, on le sentait. Pour nous, il y
14 avait... il y avait pas de fatigue, c'était se sauver, et même s'il n'y avait pas à... à
15 manger, peu importe, hein, pour nous, c'était de... de sortir.

16 Q. [12:41:33] Donc, vous avez marché sans interruption avec vos jeunes enfants toute
17 la nuit entre 17, 18 heures jusqu'à 10 heures le lendemain matin ; c'est ça ?

18 R. [12:41:51] Je confirme.

19 Q. [12:41:58] Et vous avez rencontré personne en chemin, il y avait pas de Séléka ?

20 R. [12:42:11] Non. Nous avons utilisé les sentiers. Les voisins connaissaient très bien
21 les sentiers, et je crois que de toute la population de Bossangoa, nous avons été les
22 premiers à avoir quitté la ville, cette nuit même.

23 Q. [12:42:37] Et je comprends bien que vous n'êtes jamais retournée à Bossangoa
24 après... après ça ; c'est bien exact ?

25 R. [12:42:46] Pour quelles raisons je... devrais-je repartir à Bossangoa et avec qui est-
26 ce que je vais cohabiter ? Il n'y a plus personne.

27 Q. [12:43:00] Tout à l'heure, Madame, vous avez dit que vous ne saviez pas ce qui
28 était advenu de... de votre maison et de vos biens ; alors, j'aimerais comprendre

1 pourquoi dans votre formulaire de participation, à la page 11, vous dites que votre
2 maison a été pillée et volée.

3 R. [12:43:31] Mais vous ne pouvez pas savoir si vous avez quitté votre maison. Rien
4 qu'avec ce que vous avez sur vous, le strict nécessaire, qu'est-ce qu'il pourrait
5 advenir de la maison, des biens et tout ce que vous avez laissé ? Ça ne pourrait être
6 que pillé.

7 Q. [12:44:02] Non, Madame, vous supposez que ça a été pillé, mais vous le savez pas
8 vous-même ; c'est exact ?

9 R. [12:44:13] Seul Dieu sait. Après 10 ans, est-ce que vous pensez que je pourrais
10 retrouver les biens, même si la maison n'a pas été détruite ? Les termites auraient fait
11 le travail... auraient terminé le travail. Après 10 ans, cette maison-là ne peut peut-
12 être... n'est peut-être plus debout.

13 Q. [12:45:05] Vous avez parlé tout à l'heure, Madame, qu'à Bangui, vous... c'était
14 difficile de circuler à cause des Anti-balaka, et j'aimerais savoir : est-ce que vous les
15 avez vus vous-même de vos yeux, les Anti-balaka ?

16 R. [12:45:24] Non. J'ai entendu parler des Séléka, des Anti-balaka. Personnellement,
17 je n'ai jamais rencontré un Anti-balaka, je ne saurais vous dire ici s'il est court, s'il est
18 grand, s'il est coiffé, ça, je ne peux vous le dire. Je ne peux vous dire ce que j'ai
19 vu, ce que je sais.

20 Q. [12:46:01] Donc, est-ce que je comprends bien, vous savez pas comment faire la
21 différence, par exemple, entre un Séléka et un Anti-balaka ?

22 R. [12:46:08] Il y a bien une différence entre les Séléka et les Anti-balaka.

23 Q. [12:46:29] Alors, comment on peut faire la différence entre les deux, Madame ?

24 R. [12:46:34] Je n'ai... Même si je n'ai jamais vu, mais j'ai entendu dire que les Séléka
25 étaient en uniforme militaire, ce qui n'était pas le cas pour les Anti-balaka.

26 Q. [12:47:00] Mais, Madame, en 2013, 2014, il y avait plus d'une dizaine de groupes
27 armés en activité en Centrafrique ; est-ce que vous pouviez reconnaître les Anti-
28 balaka de tous ces groupes ?

1 R. [12:47:21] Mais un Anti-balaka est... un Anti-balaka n'a pas cette habitude de
2 porter les tenues, c'est difficile de reconnaître un Anti-balaka ; par contre, un Séléka
3 qui est porteur de tenue, rien qu'à le voir, tu peux....tu peux t'en rendre compte. Un...
4 un Anti-balaka ne portait pas d'arme, il... alors comment... comment reconnaître un
5 Anti-balaka ? C'est pas facile.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:01] Je crois que vous
7 pouvez passer à autre chose, Maître Proulx. Et le témoin a dit clairement qu'elle
8 n'était pas présente au moment de l'attaque, donc, je pense que vous devriez
9 vraiment passer à autre chose.

10 M^e PROULX (interprétation) : [12:48:22] En fait, c'était ma dernière question,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:29] Je le pensais bien.

13 M^e PROULX (interprétation) : [12:48:32] Cependant, je voudrais apporter une
14 correction pour le procès-verbal.

15 Je vais d'abord informer le témoin.

16 *(Intervention en français)* Madame Moussa, c'était ma dernière question pour vous, je
17 vous remercie d'avoir pris le temps de répondre à toutes mes questions. J'en ai
18 terminé. Merci.

19 *(Interprétation)* C'est un peu compliqué. Il y a des erreurs de noms, donc, nous allons
20 les envoyer aux sténotypistes plus tard.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:48] C'est ce que j'allais
22 suggérer justement. Il n'y a pas de... d'urgence. Merci beaucoup.

23 Merci beaucoup, Madame Moussa. Au nom de la Chambre, nous aimerions vous
24 remercier infiniment de vous être rendue disponible en tant que témoin dans cette
25 procédure. C'est très important pour la Cour d'avoir des témoins venant déposer ici
26 pour nous aider à déterminer quelle est la vérité. Nous vous remercions beaucoup
27 pour cela, et nous vous souhaitons un bon retour chez vous.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:50:18] Je vous remercie.

Procès — Témoin CAR-V44-P-0001

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:29] Nous levons la
- 2 séance.
- 3 Mme L'HUISSIÈRE : [12:50:42] Veuillez vous lever.
- 4 (L'audience est levée à 12 h 50)